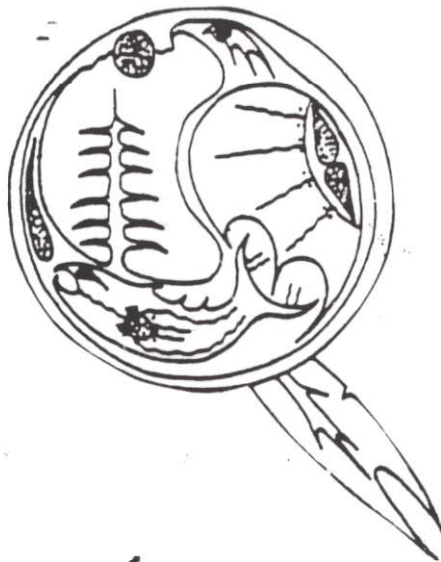


PS100-50Q1



# MÉMOIRE

PRÉSENTÉ À LA  
COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

PAR  
L'ALLIANCE AUTOCHTONE DU QUÉBEC INC.

HULL, AUTOMNE 1993

COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

ALLOCUTION DE MADAME GINETTE RACETTE  
PRÉSIDENTE ET GRAND CHEF  
DE  
L'ALLIANCE AUTOCHTONE DU QUÉBEC

HULL, AUTOME 1993

Chers membres de la Commission, c'est avec plaisir que j'ai accepté de me présenter devant vous aujourd'hui, pour vous faire part du point de vue de l'ALLIANCE AUTOCHTONE DU QUÉBEC et du rôle qu'elle entend jouer au sein de la Confédération Canadienne.

Mais, avant d'aborder ce sujet, permettez-moi de situer l'Association Autochtone que je représente.

## INTRODUCTION

A titre de Présidente et Grand Chef de l'ALLIANCE AUTOCHTONE DU QUÉBEC, je me réjouis du haut niveau d'intérêt que les membres de mon organisation ont manifesté lors de la tournée de consultation et de notre assemblée annuelle que nous avons tenue les 9, 10 et 11 juillet 1993 à Hull. Il me fait plaisir de déposer le présent mémoire devant la COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA.

Je profite de l'occasion pour remercier tous les groupes autochtones et non autochtones qui se sont donné la peine de porter à notre attention leurs préoccupations et qui, dans la majorité des cas, ont accepté de se déplacer pour venir dialoguer avec nous. Ils doivent, non seulement, être remerciés, mais également félicités pour leur sens des responsabilités sans lequel le respect des peuples Autochtones et Métis du Canada risquerait d'être compromis.

Les propositions et les options soulevées dans le présent mémoire reflètent les principales questions et préoccupations des Autochtones qui s'identifient comme Métis ou Indiens vivant hors réserves au Québec.

Fondée en 1972, l'ALLIANCE AUTOCHTONE DU QUÉBEC, un organisme sans but lucratif, a toujours eu pour objectif de veiller à l'intérêt des Métis, des Indiens statués et non statués vivant hors réserves du Québec. Fondée par Kermot A. Moore, personne indienne qui vivait à la frontière de la réserve de Kipawa, avait pour but de

regrouper tous les Métis et Indiens sans statut afin de déterminer une identité pour les Autochtones oubliés qui existaient bel et bien.

Afin d'avoir un impact collectif, l'ALLIANCE AUTOCHTONE DU QUÉBEC fut alors structurée en cinq (5) régions (Annexe A), comprenant les communautés organisées à travers de celles-ci. Se sont, entre autres, la Région 01, représentant l'Abitibi-Témiscamingue, la Région 02, représentant Pontiac-Gatineau-Labelle, la Région 03, représentant Montréal-Trois-Rivières, la Région 04, représentant le Saguenay-Lac-St-Jean, et finalement, la Région 05, représentant la Côte-Nord (Annexe B).

L'ALLIANCE AUTOCHTONE DU QUÉBEC se compose, à ce jour, de 14,440 membres actifs répartis à travers ces régions.

Après quelques années d'existence, notre association veut donner aux membres des communautés locales qui la composent, les outils nécessaires pour assurer leur épanouissement individuel et collectif. Gagner sa vie décentement et être indépendant des sources du bien-être gouvernemental, occuper un logement décent, avoir accès à une justice équitable basée sur les valeurs et la culture autochtones et une éducation adéquate autonome, voilà autant d'aspects dans lesquels notre organisme apporte son support politique et moral à ses membres. L'ALLIANCE AUTOCHTONE DU QUÉBEC veut aussi aider les communautés autochtones à devenir fières de leur appartenance autant dans leur vie personnelle que collective.

Comme vous venez de le constater, je viens de vous dresser un portrait rapide des objectifs et des préoccupations de notre association. J'ai l'intention de saisir l'occasion que la Commission offre à notre organisation de vous rappeler plus en détails les secteurs qui nous préoccupent et que nous souhaitons que la Commission se penche afin de développer ou trouver des solutions qui permettront de rétrécir le fossé qui nous sépare, autochtones et non autochtones.

## L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

Les nouvelles propositions constitutionnelles ne font aucunement mention des droits territoriaux et aux ressources, ni au titre des autochtones vivant hors réserves.

Il est essentiel, dans ce processus, de reconnaître les territoires autochtones se reliant à l'autonomie gouvernementale. Ces droits ne sont pas nécessairement limités aux autochtones vivant sur les réserves. La présence des autochtones hors réserves et qui ne sont pas reconnus par leur nation d'origine (Métis), partie intégrante du processus d'évolution de notre pays, est totalement ignorée dans le processus de la reconnaissance des gouvernements autochtones comme un gouvernement de troisième ordre.

L'autonomie gouvernementale signifie avoir l'autorité de vivre comme des autochtones à part entière et de contrôler nos propres vies. Nous devons avoir l'autorité afin d'établir et de tout mettre en oeuvre pour rencontrer les besoins de notre peuple et, de plus, que celui-ci ait un contrôle sur les décisions. Bref, le droit à l'autonomie gouvernementale exige une base territoriale pour le peuple autochtone. Il n'y a pas d'autonomie gouvernementale sans territoire défini.

Nous voulons avoir des droits de chasse et de pêche reconnus, libres de toute contrainte. Certains parlent de territoires communs, d'autres, de territoires de traque selon une politique défendue par les autochtones utilisant

ces territoires qui sont traditionnellement les leurs. Ils veulent aussi pouvoir circuler librement et vivre selon leurs coutumes; donc, le message que nous avons reçu et que nous devons vous transmettre est clair. Obtenir le droit de créer nos propres gouvernements autochtones, le pouvoir de rétablir la libre circulation et l'accès du territoire sans frontière aux autochtones.



## LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Bien entendu, une autonomie gouvernementale n'a pas de sens sans autonomie économique et sans développement économique. Avant l'arrivée des Européens sur notre territoire, les peuples autochtones avaient le pouvoir de contrôler leur vie et chaque nation gérait son propre territoire sans avoir à demander la permission à quiconque. Aujourd'hui, les Autochtones n'ont comme seul pouvoir celui qui est délégué en vertu de la Loi sur les Indiens. Ce pouvoir est très encadré par les fonctionnaires du ministère des Affaires Indiennes faisant en sorte que le pouvoir accordé aux Autochtones soit très limité.

Cependant, nous sommes conscients que le contexte social et économique a bien évolué depuis l'arrivée des Européens et c'est pour cela qu'il faut opter pour une autonomie économique basée sur le partenariat entre autochtones et non autochtones. Comme je vous le dis précédemment, notre association regroupe des autochtones vivant hors réserves qui sont statués et Métis. Il arrive que certains de nos membres retournent vivre sur des communautés et désirent démarrer leurs propres entreprises. Lorsqu'il est le temps de demander une aide financière, comme vous le savez sans doute, avec la Loi sur les Indiens, il est interdit de saisir un bien situé sur une réserve, ce qui occasionne certains problèmes lorsqu'il est temps pour un membre de mettre en garantie un bien pour tenter d'obtenir du financement. Une raison de plus pour abolir la Loi sur les Indiens. Nous comprenons que cette mesure, jadis, était dans un but de

protectionnisme envers les autochtones versus les non autochtones, cependant dans un contexte actuel il est temps de rétablir les choses et de permettre aux Autochtones une plus grande accessibilité au financement.

D'ailleurs, l'ALLIANCE AUTOCHTONE DU QUÉBEC participe avec d'autres groupes autochtones, depuis mars 1992, à la mise sur pied et au bon fonctionnement de la Société Crédit Commercial Autochtone. Cette institution permet de faciliter le financement aux autochtones désirant partir une entreprise et qui n'ont pas accès aux ressources que la population en général reçoit en matière de financement. La SOCCA, comme nous l'appelons, est située sur la communauté du Village Huron, tout près de Québec, et est sous la supervision du ministère de l'Industrie, Sciences et Technologie Canada. Ce partenariat économique permet de consentir du financement commercial aux entrepreneurs autochtones. Aujourd'hui, nous pouvons affirmer que cette initiative est un succès total et un bon exemple de partenariat économique qui permet aux autochtones de démarrer leur entreprise et d'accéder à une autonomie économique. Voilà le type de support dont nous avons besoin pour atteindre notre autonomie avec fierté et respect.

## LA LOI SUR LES INDIENS

Lors de notre consultation, certains groupes et individus ont insisté pour nous informer sur l'importance que la Loi sur les Indiens avait eu sur leur vie, leur culture et leur mode de vie. Nous ne pouvons passer sous silence cet aspect, qui, dans bien des cas, a eu pour effet de créer des groupes autochtones distincts (Métis et Indiens hors réserves) avec des préoccupations divergentes entre ces groupes, mais tout en étant solidaires. D'ailleurs, les membres de la Commission ont déjà eu l'occasion d'entendre, lors de leur passage à Montréal, des représentants de la Nation Métis qui ont fait part de leur vision à ce sujet.

Avec l'arrivée de la Loi sur les Indiens, la vie politique et culturelle des Autochtones a beaucoup changé. Les politiques d'assimilation du gouvernement fédéral nous ont amené trop souvent à nous éloigner de nos frères et soeurs vivant sur réserves. Nous voulons faire renaître notre peuple et retrouver nos coutumes, notre langue, en sorte que notre passé soit garant de notre futur afin qu'il nous aide à trouver une vie plus harmonieuse.

Dans certaines régions du Québec, l'amendement à la Loi sur les Indiens a apporté des changements majeurs. Le fait de devenir des Indiens statués inscrits en vertu de la Loi sur les Indiens, n'a aucunement éliminé tous les problèmes existants. Comme certains membres de notre association l'ont mentionné, cet amendement à la Loi sur les Indiens était simplement l'occasion pour le gouvernement fédéral de régulariser cette situation avec

l'entrée en vigueur de la Charte canadienne des droits et libertés. Ce changement n'avait pas prévu une population d'Indiens aussi élevée. En effet, les programmes, auxquels les Indiens reconnus en vertu de la Loi sur les Indiens devaient avoir droit, étaient une toute autre réalité en pratique. Dans les faits, les Autochtones qui ne vivaient pas sur réserves n'avaient pas accès à ces programmes. Les Autochtones vivant en milieu urbain et rural bénéficient seulement de programmes de santé et d'éducation post-secondaires.

Certains groupes de notre association nous faisaient également part que les Autochtones qui s'identifient comme Métis ont été et sont encore victimes d'injustice de la part des bandes indiennes, par l'entremise de l'application de la Loi sur les Indiens du gouvernement fédéral. En effet, certains membres de notre association n'ont pas pu bénéficier de certains services étant donné qu'ils étaient statués en vertu de la Loi sur les Indiens et que se sont les conseils de bande qui gèrent les fonds et agissent sans rendre compte de leur administration. Nous nous retrouvons devant une situation d'impuissance lorsque les membres désirent obtenir les services pour lesquels ils sont en droit de recevoir.

L'ALLIANCE AUTOCHTONE DU QUÉBEC recommande fermement à la Commission que la Loi sur les Indiens soit abolie progressivement et cède la place à une autonomie gouvernementale autochtone.

## L'ÉDUCATION

Bien entendu, pour accéder à cette autonomie et à ce développement économique, l'éducation y constitue la pierre angulaire de ce développement à l'autonomie. Depuis plusieurs années, l'ALLIANCE AUTOCHTONE DU QUÉBEC collabore avec Emploi et Immigration Canada afin d'offrir à ses membres les services et programmes de ce ministère en matière de formation et d'emploi. Par le fait même, l'ALLIANCE AUTOCHTONE DU QUÉBEC fut très enthousiasmé lorsque Emploi et Immigration Canada a mis en place son nouveau programme misé sur une nouvelle stratégie appelée "Les Chemins de la Réussite". Nous avons participé à toutes les étapes du processus de développement de cette structure et offert la plus grande collaboration afin que ce projet soit un succès.

Ceci constitue un pas dans la bonne direction pour venir en aide aux Autochtones que l'on retrouve sur le marché du travail ou qui ont quitté involontairement leur emploi. Ce type de partenariat pour combler et faciliter la formation de notre main-d'oeuvre autochtone sur le marché du travail est nécessaire, mais ce n'est pas suffisant pour atteindre l'autonomie.

Malheureusement, l'expérience que nous avons vécue avec ce que nous pouvons appeler les "CAGR" a été de constater que certains groupes et même représentants du gouvernement ont tendance à définir les Métis comme étant des C31 et en adoptant une définition accée sur celle du ralliement national des Métis et de rallier aux gouvernements fédéral et provincial qui ne reconnaissent

pas l'existence des Métis dans l'Est du Canada et au Québec.

Il est ridicule et même de croire que la définition de Métis est uniquement basée sur le rattachement d'une rivière située dans l'Ouest du pays. Historiquement, la majorité des Métis de l'Ouest sont aussi de grandes familles du Bas-Canada. On a qu'à penser aux Riel, aux Dumont, aux Bonnais, aux Morin et les Desmeules, et bien d'autres, pour ne pas tous les nommer, qui ont contribué, par leur exode du Québec, à la formation et à la naissance de ce peuple fière et respecté dans l'Ouest de notre pays. C'est avec leur forme de pensée et leur philosophie politique qu'ils sont parvenus à se faire une place dans l'Ouest. C'est cette même place que nous réclamons dans l'Est.

Vous comprendrez que ce manque de reconnaissance de la part des groupes ci-haut mentionnés cause des problèmes sérieux à notre association lorsqu'il est temps de faire la redistribution des budgets aux Nations Autochtones en matière de développement économique. Nous ne voulons pas enlever quoi que ce soit aux communautés vivant sur réserves car nous sommes conscients des grands besoins que celles-ci peuvent avoir. Ce que nous voulons, c'est qu'on nous reconnaisse comme partenaires égaux.

Il est capital pour les Autochtones hors réserves du Québec, que la Commission reconnaisse que le mot "Autochtone" qui définie comme étant les Indiens, les Inuits et Métis puisse inclure les Métis du Québec.

Quand nous parlons d'autonomie et de développement économique, ceci veut également dire de se doter des outils nécessaires pour y arriver le plus efficacement possible. L'éducation est, entre autres, un outil indispensable, nous avons parlé de formation de la main-d'oeuvre, mais il faut également, dès le départ, établir des programmes d'études post-secondaires favorisant l'intégration des Autochtones.

Depuis plusieurs années, nous sommes heureux de constater que certains de nos membres ont pu bénéficier de certains programmes post-secondaires leur permettant d'atteindre une formation professionnelle. C'est un début, mais il faut accentuer et faciliter les programmes d'accessibilité aux études post-secondaires dans différentes sphères d'activités tel que l'ingénierie, la médecine, le droit, les sciences et bien d'autres. Ce n'est que tout récemment, je dirais, environ tout près d'un an, qu'il existe enfin un programme d'accessibilité aux études en droit pour les Autochtones vivant au Québec. Nous croyons qu'il faut inciter et encourager ce développement auprès des institutions post-secondaires au Québec qui, trop souvent, sont réticents à implanter ce type de programme.

Vous comprendrez que sur l'aspect de l'éducation, il est primordial d'envisager et de mettre en oeuvre des programmes qui s'imposent car le Québec accuse un sérieux retard, par rapport aux institutions post-secondaires que l'on retrouve dans l'Ouest du pays. D'autant plus que les membres de notre association nous ont passé clairement un message de désespoir pour ceux et celles qui vivent en

régions éloignées, car ceux-ci n'ont pas accès aux programmes que certains Autochtones vivant sur les communautés peuvent obtenir par le biais du ministère des Affaires Indiennes.

Donc, en matière d'éducation, l'ALLIANCE AUTOCHTONE DU QUÉBEC recommande à la Commission de tout mettre en oeuvre pour améliorer les programmes de formation actuels et mettre en place des programmes spécifiques d'accessibilité à l'éducation post-secondaire pour les Autochtones vivant hors réserves.



## LA CULTURE

Dans le cadre d'autonomie politique, la culture a été un des éléments les plus importants qui a été soulevé lors de nos auditions. Je me permets de citer les commentaires de MME GRAVEL, Montagnaise du Lac St-Jean, sur cet aspect:

"J'aimerais qu'on insiste sur la culture. Aujourd'hui, nos enfants ont perdu leur culture et ils apprennent l'histoire des blancs... A la garderie de ma région, les enfants pensent encore qu'on "scalpe" les blancs. Cette situation m'inquiète, j'ai tellement peur que la Commission oublie d'introduire dans le rapport la protection et l'éducation de notre culture. Je vous demande à vous de transmettre le message aux commissaires qu'il ne faut pas oublier qu'il est primordial de sauvegarder notre culture autochtone..."

Suite à cette déclaration chaudement applaudie, j'ai, comme Présidente Grand Chef de l'ALLIANCE AUTOCHTONE DU QUÉBEC, l'obligation morale d'insister auprès de la Commission d'inclure une place prépondérante à l'éducation aux nations vouées à la promotion de la culture autochtone. Nous devons avoir le pouvoir d'établir nos propres normes d'enseignement pour valoriser notre culture, permettre à nos enfants de s'épanouir et vivre d'une façon harmonieuse tout en conservant nos valeurs traditionnelles.

Nous recommandons à la Commission que le droit à l'autonomie gouvernementale devrait être explicitement garanti dans la constitution du Canada pour tous les Autochtones du Québec vivant hors réserves incluant les Métis.

## L'HABITATION

En 1972, l'ALLIANCE AUTOCHTONE DU QUÉBEC, voyant la nécessité d'améliorer les conditions des Autochtones vivant hors réserves du Québec, effectuait des démarches pour mettre sur pied une corporation d'habitation autochtone qui permettrait de faciliter l'accessibilité à des logements adéquats et à l'habitation pour les Autochtones vivant hors réserves du Québec.

C'est donc en 1972 que la Corporation Waskahegen a vu le jour. Depuis, un long chemin a été parcouru. Les réalisations sont nombreuses et impressionnantes. Aujourd'hui, la Corporation Waskahegen gère et administre un parc immobilier de plus de 1,800 logements répartis dans l'ensemble du Québec. Elle offre, de plus, une gamme de programmes et de services diversifiés. Elle démontre un souci constant d'améliorer la qualité des services offerts à sa clientèle et accorde une place importante à la dimension sociale, question d'assurer un soutien toujours mieux adapté aux réalités quotidiennes des Autochtones.

La Corporation Waskahegen fourni à quelque 6,000 Autochtones vivant hors réserves un toit. Grâce au soutien et à l'implication des Autochtones soucieux de la qualité de leur vie, la Corporation Waskahegen se révèle, aujourd'hui, comme un véritable agent de développement économique au service de la société autochtone et de son milieu. Depuis plus de vingt (20) ans, cette entreprise gérée par des Autochtones au service des Autochtones a, à maintes occasions, fait la preuve de son efficacité et de

son leadership en matière d'habitation. La très grande crédibilité dont la corporation jouit en milieu autochtone et dans l'ensemble de la société en général suscite très vite l'intérêt des partenaires et l'adhésion de la clientèle. Les résultats sont significatifs: près de 2,000 logements autochtones sont rénovés et quelque 300 maisons neuves construites et cela sans endettement à long terme de la population autochtone hors réserves du Québec.

Cependant, depuis quelques années, les relations entre la corporation et les gouvernements ne sont pas toujours faciles. En effet, la Corporation Waskahegen est devenue, malgré un contexte difficile et une réglementation souvent inadéquate, un fleuron de l'entrepreneuriat autochtone: la qualité de son expertise et l'efficacité de sa gestion sont largement reconnues. Il est facile d'imaginer les retombées positives que pourraient avoir sur les services qu'elle offre d'un environnement favorable et des programmes mieux adaptés à la réalité autochtone.

Dans une telle perspective, les relations entre la corporation et les gouvernements devront s'élaborer dans le respect du principe de l'autonomie fondé sur l'instauration de rapports plus matures où notre corporation aurait un véritable statut d'institution autochtone autonome. Il ne s'agit pas pour les gouvernements responsables des programmes de se déresponsabiliser. Au contraire, ils se doivent d'exercer un suivi et de soutenir nos efforts dans l'aspect des règles élaborées dans le cadre de ce nouveau partenariat. Ensemble, nous croyons fermement que dans un contexte

d'autonomie gouvernementale, il est essentiel et fondamental que la Corporation Waskahegen, qui a été créée pour desservir les Autochtones hors réserves en matière d'habitation, puisse devenir une institution autochtone autonome. Cette approche que nous proposons contribuera, sans aucun doute, à améliorer le climat social et économique de nos communautés et de nos régions en plus de favoriser la diminution des Autochtones vivant de l'assistance sociale ainsi que de l'assurance-chômage.

Nous recommandons donc à la Commission d'encourager ce processus et de faire les recommandations qui s'imposent auprès des différents intervenants pour nous aider à atteindre cet objectif, qui aura des répercussions importantes sur le développement économique et social sur la population autochtone vivant hors réserves du Québec.

## LES TRAITÉS

La Couronne britannique a eu recours aux traités pour négocier et établir des relations avec plusieurs nations indiennes de l'Amérique du Nord. Au début du 17ième siècle, elle a conclu plusieurs traités avec les nations autochtones du Canada. Ces premiers traités portaient sur le maintien de la paix et des relations amicales entre les parties. Ils confirmaient aussi le droit des Indiens à continuer à pêcher et chasser en toute liberté comme ils étaient habitués à le faire. Par la suite, ce type de pratique fut confirmée par l'arrivée de la proclamation royale de 1763 qui confirmait à la Couronne le droit exclusif de négocier, par traités, avec les tribus indiennes et d'acquérir leurs terres.

Aujourd'hui, même si nos membres sont en faveur d'un traité national sous quelque forme que ce soit, il n'en demeure pas moins que certains d'entre eux ont manifesté une certaine inquiétude sur le respect d'un tel traité. En effet, les traités négociés antérieurement, dont le but était de confirmer le droit des Indiens à continuer à pêcher en toute liberté comme ils le pratiquaient traditionnellement, étaient, dans bien des cas, non respectés par le gouvernement. Et, sur cet aspect, nous nous permettons de vous citer l'ex Juge en Chef de la Cour Suprême du Canada dans l'affaire Sparrow:

"Notre histoire démontre, trop bien malheureusement, que les peuples autochtones du Canada ont raison de s'inquiéter au sujet d'objectifs gouvernementaux qui, bien que neutres en apparence, menacent en réalité

l'existence de certains de leurs droits et intérêts."

Sparrow (Arrêt Sparrow page 29).

Les groupes ont déclaré être en faveur d'une entente avec les Canadiens et les Québécois. Cette entente devra offrir des garanties solides afin de préserver nos droits et éviter que nous soyons obligés de nous présenter devant des juges non autochtones pour faire valoir nos droits respectifs. Il faut s'assurer que l'ensemble de nos droits aboriginaux soient identifiés dans la Constitution et que ceux-ci reçoivent la protection adéquate pour préserver le respect de ces droits.

Ceci m'amène donc à vous parler d'un autre point important, celui de la justice et le respect des droits des Autochtones. Au Québec, les Autochtones en raison de leur langue, leurs coutumes ou leur culture, ont beaucoup de difficultés à s'adapter au processus établi par l'administration de la justice. Je serai brève sur ce sujet car, comme vous le savez sans doute, l'ALLIANCE AUTOCHTONE DU QUÉBEC siège au sein du Conseil d'administration des Services Para-Judiciaires Autochtones du Québec qui a eu l'occasion, au cours de la tournée de la Commission en automne 1992, de présenter un mémoire sur les préoccupations et les inquiétudes des nations autochtones en matière de justice. Je tiens à souligner qu'il faut garder à l'esprit que les autochtones, outre de subir les effets d'une discrimination instaurée, doivent souvent affronter un système qu'ils ne comprennent pas.

Les Autochtones sont souvent dans un état de précarité, d'infériorité, de vulnérabilité qui tient à leurs conditions; la crainte, la méfiance, l'incompréhension du système, sont autant de facteurs qui accréditent leur position de déséquilibre.

Il faut bien être conscient qu'un grand nombre d'Autochtones, pris dans des démêlés avec l'administration de la justice, renonceront à leurs droits par ignorance, par peur, par usure et souvent par manque de communication. Nous profitons de l'occasion pour venir appuyer la position des Services Para-Judiciaires Autochtones du Québec.

Nous recommandons à la Commission, en matière de justice, que le système judiciaire soit basé sur les valeurs propres aux nations autochtones en tenant compte de leur culture et de leur langue.

Lorsque l'on parle de justice, il faut également tenir compte que lorsqu'il sera temps de mettre en application ou de faire respecter les recommandations que nous vous soumettons aujourd'hui, qu'elles soient clairement identifiées dans la Constitution et protégées.

Il faut s'assurer de mettre en place un mécanisme de protection pour l'interprétation et l'application de nos droits. La Charte canadienne des droits de la personne est un exemple de mécanisme de protection pour les Canadiens afin de leur garantir qu'ils ont en outre un droit égal et inhérent d'être traités équitablement, sans parti pris.

C'est dans cette perspective que nous, les Autochtones du Québec, exigeons qu'il soit mis en place un mécanisme adéquat de protection pour nous assurer une interprétation et une application équitable de nos droits fondamentaux.

Étant donné que la Charte canadienne des droits de la personne garantit la protection des droits individuels des Canadiens d'être traités équitablement, nous recommandons à la Commission de s'assurer qu'un mécanisme similaire soit mis en place pour garantir aux Autochtones la protection de leurs droits collectifs qui seront négociés et reconnus de nations en nations et, que ce mécanisme prenne la forme d'une Charte des droits autochtones au Canada.



## CONCLUSION

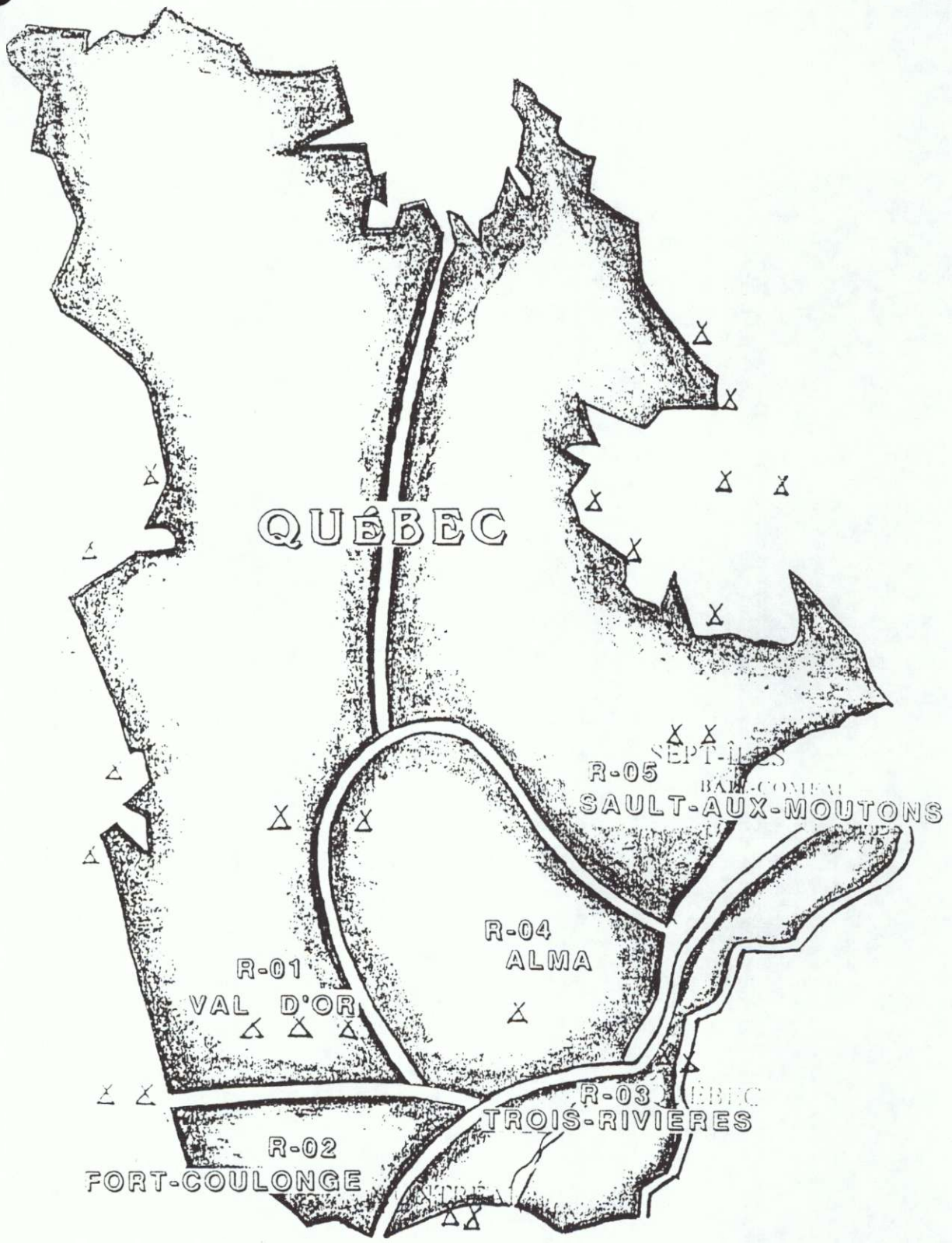
En somme, que nous soyons des Autochtones qui s'identifient comme Métis, des Indiens inscrits ou non inscrits, des Inuits, nous sommes d'avis qu'il faut faire renaître notre autonomie sur tout ce qui caractérise et surtout sur ce qui nous est spécifique. Simplement, cela veut dire, pour nous, d'être reconnus en temps que Société distincte (Indiens et Métis) au même titre que le Peuple Québécois.

Il ressort, toutefois, des divers cas soumis plutôt à votre attention, que les négociations à venir devraient faire l'objet d'ententes sur au moins les points qui vous ont été soulevés.

En terminant, on constate qu'il y eut près de huit (8) Commissions et Comités de consultation sur les Autochtones de 1990 à 1992 sans pour autant offrir des garanties concrètes aux Autochtones. Nous espérons que la Commission Royale d'Enquête sur les Peuples Autochtones du Canada ne répètera pas les erreurs des fonctionnaires et des politiciens, c'est-à-dire, écrire seulement des rapports...

Ginette Racette, Présidente et Grand Chef  
Alliance Autochtone du Québec

ANNEXE A



ANNEXE B

ALLIANCE AUTOCHTONE DU QUEBEC INC.  
21 RUE BRODEUR STREET  
HULL, QUEBEC  
J8Y 2P6  
(819) 770-7763

PRÉSIDENTE GRAND CHEF

GINETTE RACETTE

VICE-PRÉSIDENT PROVINCIAL

RICHARD BOUCHARD

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PROVINCIAL

JEAN-GUY GUILLEMETTE

SECRÉTAIRE EXÉCUTIVE

VIVIANNE PAUL

SECRÉTAIRE RÉCEPTIONNISTE

DIANE CHAUSSÉ

COMPTABLE

SUZANNE STRASBOURG

TÉLÉPHONE: (819) 770-7763/64/65

FAX: (819) 770-6070

LIGNES WATT: 1-800-567-1221  
1-800-567-1285

**BUREAU RÉGIONAL  
RÉGION 01  
1125 CHEMIN SULLIVAN  
VAL D'OR, P.Q.  
J9P 1L4**

**TEL.: (819) 825-4210 FAX: (819) 874-6132**

**PRÉS. RHÉAL BOUDRIAS**

1125 Chemin Sullivan  
Val d'Or, P.Q.  
J9P 1L4  
(819) 825-4210 - bureau  
(819) 874-4779 - maison

**V.PRÉS. EUGENE LARIVIERE**

1125 Chemin Sullivan  
Val d'Or, P.Q.  
J9P 1L4  
(819) 825-4210 - bureau

**S.TRÉS. PAUL LACROIX**

1125 Chemin Sullivan  
Val d'Or, P.Q.  
J9P 1L4  
(819) 825-4210 - bureau

**SENNETERRE #01**

MARY JANE MOORE  
PO BOX: 1769  
SENNETERRE, P.Q.  
JOY INO  
(819) 737-8284

**NOTRE-DAME-DU-NORD #09**

ELGIN COTÉ  
C.P. 157  
NOTRE-DAME-DU-NORD, P.Q.  
JOZ 3BO  
(819) 723-2972

**CADILLAC #21**

LOUIS LACOURSIERE  
402, RUE LAURIER, B.P.1329  
MALARTIC, P.Q.  
JOY 3ZO  
(819) 757-3570

**KIPAWA #02**

WAYNE ROBINSON  
C.P. 7  
KIPAWA, P.Q.  
JOX 2HO  
(819) 627-3804

**BELLETERRE #11**

HÉLENE JOLIBOIS  
C.P. 95  
BELLETERRE, P.Q.  
JOZ ILO  
(819) 722-2263

**VAL PARADIS #33**

MARCELIN GAGNON  
C.P. 1890  
VAL PARADIS, P.Q.  
JOZ 3SO  
(819) 941-6366

**TÉMISCAMINGUE #03**

ROGER MITCHELL  
C.P. 218  
LETANG, P.Q.  
JOZ 3R2  
(819) 627-9225

**ROUYN NORANDA #20**

MONIQUE VEILLEUX  
333, RUE RICHARD  
ROUYN NORANDA, P.Q.  
J9X 4L2  
(819) 762-9969

**LA CORNE #52**

ALAIN MERCIER  
POSTE RESTANTE  
LA CORNE, P.Q.  
JOY IRO  
(819) 799-2271

ALLIANCE AUTOCHTONE RÉGION 01  
(SUITE)

LOUVICOURT #04

BRUNO BABIN  
RUE PRINCIPALE  
LOUVICOURT, P.Q.  
JOY IYO  
(819) 736-6342

VAL D'OR #08

GÉRARD BOUDRIAS  
1159 RUE DES HAUTS BOIS  
VAL D'OR, P.Q.  
J9P 5P8  
(819) 825-4613

DESTOR #55

ANITA GODARD  
DESTOR, P.Q.  
J9X 3A5  
(819) 637-3652

MCWATERS #05

MARIE-HÉLENE DUQUETTE  
2421 CHEMIN DES COTEAUX  
R.R.#1  
ROUYN NORANDA, P.Q.  
J9X 5B7  
(819) 797-0714

LA SARRE #70

ANNETTE NOEL  
10, RUE LÉTOURNEAU  
LA SARRE, P.Q.  
J9Z 3M8  
(819) 339-5409

VILLEBOIS #

JOSÉE ANN VANDAL  
VALENTINE BOIVIN  
3933, RUE DE L'ÉGLISE  
VILLEBOIS, P.Q.  
JOZ 3V8  
(819) 941-2581

SAGES:

HÉLENE JOLIBOIS  
C.P. 95  
BELLETERRE, P.Q.  
JOZ ILO  
(819) 722-2263

ALICE BOUDRIAS  
1290, DELORIMIER  
VAL D'OR, P.Q.

**BUREAU REGIONAL  
REGION 02  
26 RUE CENTRE RECREATIF  
C.P. 47  
FORT-COULONGE, P.Q.  
JOX IVO  
TEL. ET FAX: (819) 683-2064**

**PRÉS. BRUNO MEILLEUR**  
29, TANCRÉDIA  
ILE-DU-GRAND-CALUMET, P.Q.  
JOX IJO  
(819) 648-2508/RÉS.  
(819) 991-1823-24/BUR.  
(819) 990-9091/FAX.

**V.PRÉS. LOUISE PAUL**  
C.P. 47  
FORT-COULONGE, P.Q.  
JOX IVO  
(819) 683-2064

**S.TRÉS. RENÉ DINEL**  
C.P. 213  
OTTER-LAKE, P.Q.  
JOX 2PO  
(819) 453-7324

-----  
**MANIWAKI #18**  
GAÉTANE ROBERTSON  
CHEMIN FARLEY  
MESSINES, P.Q.  
JOW 1BO  
(819) 449-6079/BUR.  
(819) 449-3543/RÉS.

**OTTER-LAKE #19**  
AMBROSE GAUTHIER  
C.P. 205  
OTTER-LAKE, P.Q.  
JOX 2PO  
(819) 453-7330

**FORT-COULONGE #23**  
ROLAND BERTRAND  
C.P. 411  
FORT-COULONGE, P.Q.  
JOX IVO  
(819) 683-3481

**RAP. DES JOA. #34**  
MARIE-MARTHE PAQUETTE  
C.P.67, RR.1  
RAPIDES DES JOACHIMS, P.Q.  
KOJ 2HO  
(613) 586-2684

**ILE-DU-GRAND-CALUMET #35**  
BRUNO MEILLEUR  
29, RUE TANCRÉDIA  
ILE-DU-GRAND-CALUMET, P.Q.  
JOX IJO  
(819) 648-2508

**STE-VÉRONIQUE #43**  
CÉCILE JEAN-LEGROS  
C.P. 8, 65 CH. L'ASSENTION  
L'ANNONCIATION, P.Q.  
JOT ITO  
(819) 275-5715

**LA MACAZA #47**  
DANIELLE LANDREVILLE  
166 MARCHAND  
L'ANNONCIATION, P.Q.  
JOT ITO  
(819) 275-5094/RÉS.  
(819) 275-3406/BUR.

**BRYSON #48**  
GLORIA SERRE HANNA  
RTE 148  
SHAWVILLE, P.Q.  
JOX 2YO  
(819) 647-3659

**WALTHAM #49**  
KEN PERRY  
P.O.BOX:103  
WALTHAM, P.Q.  
JOX 3HO  
(819) 689-5467



ALLIANCE AUTOCHTONE RÉGION 02  
(SUITE)

CAMPBELL'S BAY #50

GARNET PAQUETTE  
C.P. 59  
CAMPBELL'S BAY, P.Q.  
JOX IKO  
(819) 648-2708

KITCHI-SIPI #59

DANIELLE DUMAIS  
26, BOUL. ST-RAYMOND  
2e ÉTAGE  
HULL, P.Q.  
J8Y 1R4  
(819) 595-2841

GRAND-REMOUS #80

CLAUDETTE LYRETTE  
1396 TRANSCANADIENNE  
GRAND-REMOUS, P.Q.  
JOW IEO  
(819) 438-2158

SAGES:

JOSEPH LAGARDE  
R.R.1  
ILE-DU-GRAND-CAL., P.Q.  
JOX IJO

QUYON #54

ELIZABETH LAMADELEINE  
138 ST-GEORGE #15B  
BOX: 192  
QUYON, P.Q.  
JOX 2VO  
(819) 458-2476

CHAPEAU #60

ROLAND LARIVIERE  
C.P. 21  
CHAPEAU, P.Q.  
JOX IHO  
(819) 689-2259

MONT-LAURIER #57

SYLVIE PLOUFFE  
551, HENRI BOURASSA  
MONT-LAURIER, P.Q.  
J9L 3N1  
(819) 623-1850

MANSFIELD #66

CÉCILE MOUSSEAU  
154 RUE FORTIN  
FORT-COULONGE, P.Q.  
JOX IVO  
(819) 683-2233

RHÉAL PAUL  
26 RUE CENTRE RÉCRÉATIF  
C.P.47  
FORT-COULONGE, P.Q.  
JOX IVO  
(819) 683-2034

OSWALD LAFLEUR  
OTTER-LAKE, P.Q.  
JOX 2PO

BUREAU REGIONAL  
REGION 03  
797 RUE WILLIAMS  
TROIS-RIVIERES, P.Q.  
G9A 1R2  
TEL ET FAX (819) 372-1804

PRÉS. M. BLACKBURN  
2110 LAMOTHE EST  
ST-LOUIS DE FRANCE, P.Q.  
G8T 7V8  
(819) 691-2113

V.PRÉS. JEAN-G. GUILLEMETTE  
545 RUE ST-AURICE  
# 4  
CAP DE LA MADELEINE, P.Q.  
G8V 1P6  
(819) 371-3907

S.TRÉS. RUTH NEPTON  
8580 DUCHARME  
LAVAL, P.Q.  
H7A 1L6  
(514) 665-2757/RÉS.  
1-800-876-7220/541/BUR

-----  
OKA #007  
PHILIPPE QUEVILLON  
73, ST-DOMINIQUE  
C.P. 1131  
OKA, P.Q.  
JON IEO  
(514) 479-8757

MONTREAL #12  
RUTH NEPTON  
8580 DUCHARME  
LAVAL, P.Q.  
H7A 1L6  
(514) 665-2757/RÉS.  
1-800-876-7220/541/BUR

MAGOG #15  
-----  
INACTIF

RIVIERE DU LOUP #79  
ANITA CLOUTIER  
141, RUE BELLEVUE  
RIVIERE DU LOUP, P.Q.  
G5I 1B4  
(418) 862-1238  
(418) 868-0591

ST-JEAN D'IBERVILLE #41  
PIERRE VEILLEUX  
40, PLACE DU MARCHE  
ST-JEAN-SUR-RICHELIEU, P.Q.  
J3P 4P9  
(514)358-4448/TEL.  
(514) 358-4448/FAX

BECANCOUR #44  
MURIELLE BLACKBURN  
2110 LAMOTHE EST  
ST-LOUIS DE FRANCE, P.Q.  
G8T 7V8  
(819) 691-2113

ALLIANCE AUTOCHTONE RÉGION 03  
(SUITE)

TROIS-RIVIERES #61

SERGE TRUDEL  
1762 ST-PHILIPPE  
TROIS-RIVIERES, P.Q.  
G9A 4T8  
(819) 693-2035

SHAWINIGAN #68

-----  
INACTIF

CHATEAUGUAY #69

-----  
INACTIF

MONT-JOLI #71

ARMANDE ROSS  
1227, RUE BLANCHETTE  
MONT-JOLI, P.Q.  
G5H 3Z8  
(418) 775-2642

ST-JEROME #72

YVONNE SIMON, SEC.  
2050, MAXIME #203  
Notre-Dame de Lourde, P.Q.  
JOK IKO  
(514) 979-9987

SOREL #78

PIERRE RICHARD-HÉROUX  
250, RUE GEORGE  
SOREL, P.Q.  
J3P 1E4  
(514) 742-8079

SAGES:

ALICIA BENSON  
20, RUE ST-JACQUES #3  
OKA, P.Q.  
JON IEO  
(514) 479-8407

CLAUDE NEPTON  
8580 DUCHARME  
LAVAL, P.Q.  
H7A 1L6  
(514) 665-2757

**BUREAU REGIONAL**  
**REGION 04**  
**300, BOUL. ST-JUDE**  
**ALMA, P.Q.**  
**G8B 3H7**  
**TEL ET FAX: (418) 668-6348**

**PRÉS. REJEAN PILOTE**

2266, RANG ST-JOSEPH  
CHICOUTIMI, P.Q.  
G7H 6W2  
(418) 549-0104  
(418) 549-5186/FAX

**V.PRÉS. NORMAND BOUCHARD**

979 BEAUCHEMIN  
ST-FÉLICIEN, P.Q.  
G8K 2V8  
(418) 679-2379

**S. TRÉS. DENIS DESBIENS**

174 LAC LARIVÉ  
ST-HONORÉ, P.Q.  
GOV ILO  
(418) 696-2410  
(418) 673-3027

**LA TUQUE #26**

FERNADE BOURASSA  
41, RUE IBERVILLE  
LA TUQUE, P.Q.  
G9X 3K1  
(819) 523-5983  
(819) 523-4476/fille  
(819) 523-7088/pourvoirie

**ST-FRANCOIS DE SALES**

ANTOINETTE BILODEAU  
311, R.R.6  
ST-FRANCOIS DE SALES, P.Q.  
GOWIMO  
(418) 348-6706

**MISTASSINI #30**

JEAN-MARIE SAVARD  
73 DES CHUTES  
MISTASSINI, P.Q.  
GOW2CO  
(418) 276-3110

**JONQUIERE #31**

ANNETTE PAGEAU  
4205, RUE DES ORMES  
JONQUIERE, P.Q.  
G8B 2CO  
(418) 547-2980

**ROBERVAL #36**

DENISE BLUTEAU  
435 DES LILAS  
ROBERVAL, P.Q.  
G8H 3A9  
(418) 275-1815

**CHICOUTIMI #37**

DENIS DESBIENS  
174, LAC LARIVÉ  
ST-HONORÉ, P.Q.  
GOV ILO  
(418) 696-2410  
(418) 673-3027

**LORETTEVILLE #38**

ERIC JOUBERT  
80 MAURICE BASTIEN  
VILLAGE HURON, P.Q.  
GOA 4VO  
(418) 843-0209  
(418) 667-5764/mère  
(418) 650-2330  
(418) 845-9774/FAX

**ST-NAZAIRE #42**

ALLIANCE AUTOCHTONE  
C.P.163  
ST-NAZAIRE, P.Q.  
GOW2VO

**NORMANDIN #45**

GINA BOUCHARD  
1046 DUROCHER  
NORMANDIN, P.Q.  
GOW 2V8  
(418) 274-7133  
(418) 274-2377

ALLIANCE AUTOCHTONE RÉGION 04  
(SUITE)

ST-FELICIEN #51  
NORMAND BOUCHARD  
979, BEAUCHEMIN  
ST-FELICIEN, P.Q.  
G8K 2V8  
(418) 679-2379

SAGES:

CÉCILE QUESSEY  
41, RUE IBERVILLE  
LA TUQUE, P.Q.  
G9X 3K1  
(819) 523-5983

LIONEL NEPTON  
4205, RUE DES ORMES  
JONQUIERE, P.Q.  
G8B 2CO  
(418) 547-2980

BUREAU REGIONAL  
REGION 05  
31 ROUTE 138, C.P. 112  
SAULT AUX MOUTONS, P.Q.  
GOT IZO  
TEL ET FAX: (418) 231-2192

PR. RICHARD BOUCHARD V.PRÉS.

31 RTE 138, C.P. 112  
SAULT-AUX-MOUTONS, P.Q.  
GOT IZO  
(418) 231-2187  
(418) 231-2150  
(418) 231-2192/FAX

S.TRÉS. CHRISTINE MARTEL

45 RUE COTÉ  
SAULT AU MOUTON, P.Q.  
GOT IZO  
(418) 231-2475

PORT-CARTIER #25

NANCY CHIASSON  
5, RUE GARNIER  
PORT-CARTIER, P.Q.  
G5B 1W1  
(418) 766-6048

SEPT-ILES #28

IANCTIF

CLARKE CITY #32

INACTIF

PENTECOTE #39

NAZAIRE SAVARD  
4547 DES PIONNIERS  
RIVIERE PENTECOTE  
COMTÉ DE DUPLESSIS  
GOHIRO  
(418) 799-2234

RAGUENEAU #40

(ENVOYER COURRIER  
AU PRÉSIDENT DE  
CHUTE AUX OUTARDES)

LES ESCOUMINS #56

JULIEN DASTOUS  
8, RUE BEAULIEU  
LES ESCOUMINS, P.Q.  
GOT IKO  
(418) 233-2649

S. AUX MOUTONS #62

RICHARD BOUCHARD  
31 RTE 138, C.P 112  
S. AUX MOUTONS, P.Q.  
GOT IZO  
(418) 231-2187

TADOUSSAC #64

RENE THERRIEN  
22, RUE CHAMPLAIN  
TADOUSSAC, P.Q.  
GOT 2AO  
(418) 235-4475

CHUTE AUX OUTARDES #67

JULES ST-GELAIS  
23, MALOUIN  
CHUTE AUX OUTARDES, P.Q.  
GOHICO  
(418) 567-2779

ALLIANCE AUTOCHTONE RÉGION 05  
(SUITE)

ILETS CARIBOU #76

INACTIF

POINTE-LEBEL #75

PAULINE HOVINGTON  
81 PARC PARENT  
BAIE-COMEAU, P.Q.  
G5C 2N6  
(418) 589-4255

FORESTVILLE #77

SUZON TREMBLAY  
C.P. 1684  
644, RTE 138  
FORESTVILLE, P.Q.  
GOT IEO  
(418) 587-4210  
(KUAKET - BAIE VERTE)

SAGES:

RAYMOND HAMILTON  
74 MGR. BLANCHE  
SEPT-ILES, P.Q.  
G4R 3G2  
(418) 968-9645

CÉCILE TURGEON  
215 PAPINEAU  
SEPT-ILES, P.Q.  
G4R 4H8  
(418) 962-1413